



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Policiers auxiliaires

Question écrite n° 4021

### Texte de la question

M. Yves Verwaerde interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les prerogatives des policiers auxiliaires incorpores aux effectifs affectes a la securite publique a Paris. Ces policiers sont a l'heure actuelle denues de pouvoir, mais ils sont neanmoins dotes d'armes. Cela peut presenter un risque dans la mesure ou ce ne sont pas des policiers ayant reçu une formation appropriee mais seulement des appeles du contingent. Il lui demande, par ailleurs, s'il est prevu de leur attribuer une certaine competence, par exemple en matiere de contravention. Ce domaine d'action se trouve etre aujourd'hui la prerogative des policiers professionnels et devrait a toutes fins utiles le rester.

### Texte de la réponse

Les policiers auxiliaires, appeles du contingent servant dans la police nationale, sont incorpores au sein du ministere de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a condition de satisfaire a des criteres de selection medicaux et psychologiques. Ceux-ci permettent d'ecarter du service national dans la police les elements immatures ou inaptes psychologiquement. Depuis 1986, date de la creation de cette forme de service, ce sont plus de 30 000 jeunes gens qui ont effectue leur service dans la police, sans qu'aucun accident grave lie au port de l'arme n'ait eu lieu. Les policiers auxiliaires recoivent, au cours de deux mois de formation au sein d'une Ecole nationale de police, une instruction theorique portant plus particulierement sur les regles relatives a la legitime defense. En outre, des cours pratiques d'armement et d'instruction sur le tir leur sont dispenses, avec participation a plusieurs seances de tir. A leur sortie d'ecole, les policiers auxiliaires sont repartis entre la prefecture de police a Paris les circonscriptions de police urbaine, les services de la police de l'air et des frontieres, les compagnies republicaines de securite et, aussi, les directions centrales en fonction de leur specialite (informaticiens, juristes, formateurs en langue etrangere). L'affectation sur la voie publique est soumise a des criteres de selection rigoureux, sur les plans du niveau d'instruction sur le tir et de la maitrise de l'arme. Seule une petite minorite de policiers auxiliaires n'y satisfait pas et ne peut donc la rejoindre. Ceux qui exercent sur la voie publique suivent, pendant toute la duree de leur service national, une formation continue, notamment en participant regulierement a des seances de tir, encadres par des moniteurs. Le port d'arme par ces jeunes gens, est compte tenu de leurs missions, indispensable, tant pour leur propre securite que pour celle d'autrui. Ils sont, d'ailleurs, de plus en plus souvent appeles a seconder les fonctionnaires titulaires qui les encadrent. En ce qui concerne la possibilite de doter les policiers auxiliaires du pouvoir de constater et poursuivre les infractions aux regles du stationnement, cette question est actuellement a l'etude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Verwaerde Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4021

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juillet 1993, page 2086

**Réponse publiée le** : 13 décembre 1993, page 4510